

Jurisprudence

Informations concernant l'affaire

ID national: 36229/2003

État membre: Italie

Nom commun: link

Type de décision: Autre

Date de la décision: 28/06/2003

Juridiction: Tribunale

Objet:

Demandeur:

Défendeur:

Mots clés:

Articles de la directive

Unfair Contract Terms Directive, [Article 2](#) Unfair Contract Terms Directive, [Article 3, 1.](#) Injunctions Directive, [Article 1, 1.](#) Injunctions Directive, [Annex I](#)

Note introductive

Le Tribunale di Roma a rendu une décision très claire relative à l'interprétation de la loi n° 281 du 30 juillet 1998.

En l'espèce, la cour a confirmé que les associations de consommateurs ne peuvent demander la délivrance d'une injonction urgente (i.e. "inibitoria urgente) que pour prévenir les dommages imminents et irréparables susceptibles d'être causés aux intérêts des consommateurs.

Une clause prévoyant une indemnité excessive pour le retard dans le paiement des tickets de parking est abusive au regard des dispositions de la loi n° 281 du 10 octobre 1990 et, par conséquent, doit être considérée comme nulle et non avenue.

Faits

Question juridique

Décision

Texte intégral: [Texte intégral](#)

Affaires liées

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat